



COMMUNE de CHAMPAGNIER  
DÉPARTEMENT de l'ISÈRE  
CANTON de LE PONT DE CLAIX

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N°2019-0052**  
**PORTANT INTERDICTION D'UTILISER LE TERRAIN DE FOOTBALL**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNIER,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L2212-2 ;

**Vu** le Code pénal en son article R 610-5 ;

**Vu** le Code de la route en article R.411-8 et R.411-25c ;

**Considérant** que l'aire de jeu du terrain de football du Complexe sportif de l'Espace des 4 vents est impraticable à la suite des travaux de remise en état de la pelouse ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'utilisation du terrain d'honneur dans l'enceinte du Complexe sportif de l'Espace des 4 vents, sis chemin du Gal est interdite du vendredi 10 mai 2019 au dimanche 21 juillet 2019 inclus.

**Article 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, conformément à la loi.

**Article 3 :** Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vizille et Messieurs les agents de la police pluri-communale sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation publiée par affichage dans les conditions réglementaires.

Fait à Champagnier,  
le vendredi 10 mai 2019

Le maire,  
Françoise CLOTEAU



*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire de la Commune de CHAMPAGNIER. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.*